



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Golfe persique

Question écrite n° 36188

Texte de la question

M Pierre Mauger appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat à la mer sur les navires français qui circulent dans le golfe Persique. Ceux-ci, depuis quelque temps, sont effectivement protégés par la marine nationale. Cependant, les navires à équipage français, mais dont le pavillon est étranger (Vanuatu, par exemple) ne bénéficient d'aucune protection et ils sont condamnés à accompagner les autres bateaux qui peuvent, du fait de leur pavillon, bénéficier de la protection de la marine nationale. Il lui demande, alors que le Gouvernement encourage l'adoption de tels pavillons pour notre marine marchande, comment il pense résoudre ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - Le déploiement de la Marine nationale dans le golfe Persique est insuffisant pour organiser la protection des navires marchands français en convoi à l'exemple de ce que fait la marine des Etats-Unis au profit des navires du Koweït passés sous pavillon américain. Par sa présence, elle contribue cependant à leur sécurité, ses bâtiments se tenant en permanence prêts à apporter le soutien que notre flotte de commerce peut attendre en application du droit international. Les escorteurs français naviguant dans le golfe Persique sont en outre en mesure d'apporter leur concours pour toute action humanitaire que nécessiterait l'attaque des navires marchands et cela quel que soit le pavillon. Elle a déjà eu l'occasion de répondre à cette mission. La situation des navires marchands sous pavillon étranger dont les équipages sont composés en tout ou partie de navigateurs français est suivie avec attention par le secrétariat d'Etat à la mer.

Données clés

Auteur : [M. Mauger Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36188

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 540

Réponse publiée le : 21 mars 1988, page 1301